



Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 Février 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit Février à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme AYMES Patricia – M. JULIEN Guillaume – Mme
LAQUET Laura – M. RISSO Gilbert – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie –
M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme PIERRAT Brigitte –
M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie –
M. BERTRAND Philippe – M. CAMUSSO Eric – Mme CARMONA Édith – Mme ORSINI Chantal – M. COMBE
Gérard – Mme GIACHINO Lisa.

A DONNE PROCURATION :

M. DELAHAYE Guy a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENT EXCUSÉ :

/



M. JULLIEN BERNARD A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Bernard JULLIEN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 18 Janvier 2021 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2020, Monsieur le Maire informe l'Assemblée l'Assemblée qu'il a eu l'occasion d'exercer la délégation confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...) pour :

- ◆ Garage situé dans l'enceinte clôturée de l'ancienne base nautique, chemin du Lac.
Résiliation du contrat signé avec le Comité Départemental du Judo au 16.12.2020.
- ◆ Projet de navette inter-quartier.
Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un véhicule par l'Association "Entente Sportive Moyenne Durance".
- ◆ Logement N° 107, impasse Gay Lussac, école maternelle Paul Lapie.
Résiliation du contrat signé avec M. BETIOU Zober au 30.12.2020.
- ◆ Local N° 903, immeuble communal (meublé).
Décision autorisant la signature de la convention tripartite de mise à disposition du local commun meublé avec les conseillers municipaux ("CASA 2020" et "Démocratie CASA").

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la séance du 17 Décembre 2020, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes concernant la non préemption des biens ci-dessous :

- ◆ Habitation sise à CHÂTEAU-ARNOUX (04160), quartier de Font-Robert.

- ◆ Habitation sise à CHÂTEAU-ARNOUX (04160), impasse Ville Vieille.
- ◆ Habitation sise à CHÂTEAU-ARNOUX (04160), route du Camping.
- ◆ Immeuble de locaux sis à CHÂTEAU-ARNOUX (04160), allée du Bois des Pins.
- ◆ Terrain non bâti sis à SAINT-AUBAN (04600), quartier de Clubières.
- ◆ Habitation sise à SAINT-AUBAN (04600), rue Henri Becquerel.
- ◆ Habitation sise à CHÂTEAU-ARNOUX (04160), rue Victorin Maurel.
- ◆ Habitation sise à SAINT-AUBAN (04600), impasse Gay Lussac.
- ◆ Habitation sise à CHÂTEAU-ARNOUX (04160), rue de la Jalinière.
- ◆ Local d'activité et cave sis à SAINT-AUBAN (04600), rue Paul Gauguin.
- ◆ Habitation sise à SAINT-AUBAN (04600), rue des Pénitents.
- ◆ Habitation sise à SAINT-AUBAN (04600), avenue Alsace Lorraine.
- ◆ Habitation sise à CHÂTEAU-ARNOUX (04160), chemin du Bateau.
- ◆ Habitation sise à CHÂTEAU-ARNOUX (04160), impasse des Jarlandins.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ CONVENTION D'ADHÉSION AU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN a été labélisée "Petites Villes de Demain" par l'État en Novembre 2020.

Ce programme, se déroulant jusqu'en 2026, vise à donner aux Communes qui exercent des fonctions de centralités essentielles et structurantes mais présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques.

Une convention d'adhésion au programme "Petites Villes de Demain" est nécessaire pour acter la labélisation. Cette convention doit être signée par la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN ainsi que par la communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération" et la seconde Commune du territoire de l'agglomération labélisée, à savoir SEYNE-LES-ALPES.

La convention d'adhésion a pour objectif de :

- Acter l'engagement de la Commune, de "Provence Alpes Agglomération" et des principaux partenaires dans le projet de revitalisation,

- Indiquer la gouvernance du programme,
- Présenter les orientations stratégiques du projet de revitalisation déjà élaborées et les projets identifiés,
- Définir les besoins en ingénierie.

La signature de la convention d'adhésion permet de bénéficier des premières aides en ingénierie (chef de projet et études) et d'engager l'élaboration et la consolidation du projet de territoire.

Le projet de territoire devra être finalisé dans un délai maximum de 18 mois. La convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" sera alors complétée par une convention "Opération de Revitalisation du Territoire" (ORT).

Monsieur le Maire précise que "Provence Alpes Agglomération" a délibéré favorablement à la convention présentée et a rajouté la phrase suivante : "La convention pourra être modifiée par les Communes et les partenaires, dans un souci de précision et sans affecter son essence."

"Provence Alpes Agglomération" ayant déjà une convention ORT dans le cadre de l'Action Cœur de Ville de DIGNE-LES-BAINS, un avenant à cette convention sera annexé portant la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN en ORT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents s'y rapportant,
- de rajouter la phrase identique votée par "Provence Alpes Agglomération", à savoir : "La convention pourra être modifiée par les Communes et les partenaires, dans un souci de précision et sans affecter son essence.",
- de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ INTENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH – RU)

Guillaume JULIEN rappelle que, de 1997 à 2001, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à caractère intercommunal (District puis C.C.M.D.) a été mise en œuvre sur le centre ancien de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Une OPAH, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, est une action visant à la réhabilitation des logements anciens privés, dans un périmètre donné, pour une période pluriannuelle et bénéficiant de subventions publiques majorées en raison du caractère programmé (groupé) de l'opération. Elle encourage les propriétaires occupants et bailleurs à la requalification de l'habitat privé ancien, par des aides techniques, administratives et financières.

Une OPAH est une offre partenariale (a minima l'Etat, l'ANAH, Agence Nationale pour l'Habitat, et la collectivité) d'une durée de 3 à 5 ans. Les objectifs d'une telle opération sont de :

- Améliorer les conditions de vie des occupants (habitat indigne, précarité énergétique, adaptation au vieillissement ou au handicap),
- Permettre la remise sur le marché locatif des logements vétustes,
- Restaurer l'attractivité du centre-ville avec une amélioration esthétique des bâtiments.

Afin de déterminer les choix et projets retenus par la Collectivité ainsi que les financements, il serait nécessaire d'établir un diagnostic et une étude préalable.

La phase de diagnostic recenserait les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du périmètre choisi : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants...

L'étude préalable préconiserait les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée.

Dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" dont la commune est labélisée, la mise en œuvre d'une OPAH-RU est recherchée et soutenue au regard de l'engagement de la commune pour la revitalisation de son territoire.

Il semble prématuré de faire approuver par le Conseil Municipal un engagement pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude préalable, sachant que la consultation pour l'estimation financière de ces missions ne peut intervenir qu'après la décision d'intention de mise en place de cette opération. De ce fait, cette seconde phase sera soumise à approbation lors d'une prochaine séance.

C'est pourquoi, Guillaume JULIEN demande au Conseil Municipal :

- D'acter l'intention de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur la Commune,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette décision et, notamment, la consultation financière pour le diagnostic et l'étude préalable.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

4./ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020

Gérard BENOIT soumet à l'approbation de l'Assemblée, les documents comptables et administratifs. Une synthèse du compte administratif et du compte de gestion a été jointe à la convocation.

À l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Gérard BENOIT demande à l'Assemblée de procéder au vote.

Le compte administratif, tel que présenté, est **VOTE A L'UNANIMITE** ; le compte de gestion de l'année 2020 est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire reprend sa place dans la salle.

5./ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gérard BENOIT informe le Conseil Municipal qu'il doit débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif de l'exercice en cours.

Un rapport relatif à la situation financière de la Commune est transmis aux conseillers municipaux afin d'engager la réflexion budgétaire à partir de données comptables rétrospectives et des orientations financières pour 2021.

**À L'ISSUE DE CES DECLARATIONS, LA TENUE DU DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EST CONSTATEE.**

6./ VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS AFFECTÉS AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION"

Francine OBELISCO propose de valider le procès-verbal de mise à disposition des biens, mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement transférés à la communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération" par la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN suite au transfert de cette compétence le 1^{er} Janvier 2020.

VOTE A LA MAJORITE (28 VOIX "POUR" ET 1 VOIX "CONTRE")

7./ MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE GRABINSKI

Par délibération en date du 5 Novembre 2020, la Commune a sollicité une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local afin de financer les travaux de réhabilitation des vestiaires du Stade, en complément de la subvention accordée par arrêté préfectoral au titre de la DETR.

Par ailleurs, cette opération a fait l'objet d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération" à hauteur de 50 % des dépenses H.T. restant à charge de la Commune après subventions.

Afin de respecter le plafond des financements à 80 %, Gérard BENOIT propose de modifier le plan de financement initial intégrant la demande à présenter au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) selon le tableau ci-dessous :

Montant des travaux estimatifs H.T.	405.475,00 €.
Subventions DETR / DSIL / Fonds de concours P.A.A. (80%)	324.380,00 €.
Autofinancement communal (20 %)	81.095,00 €.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

8./ CONVENTION DE CONTRÔLE ALLÉGÉ DE DÉPENSES EN PARTENARIAT ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE PUBLIC

Dans le cadre des orientations du projet "Action publique 2022", la mise en place d'un dispositif de contrôle allégé en partenariat (CAP) permet de s'assurer que les risques relatifs au paiement des dépenses publiques et la régularité des documents comptables sont maîtrisés.

À ce titre, la promotion du CAP au sein du secteur public local participe à la mutualisation du contrôle des dépenses entre l'ordonnateur et le comptable. Elle est au cœur de la démarche de simplification et de dématérialisation de la chaîne de la dépense.

Source de simplification administrative, les engagements de l'ordonnateur et du comptable formalisés dans la convention de contrôle allégé en partenariat s'inscrivent dans une logique "gagnant / gagnant" pour les deux acteurs.

Le déploiement du contrôle allégé en partenariat permet de transformer l'action publique pour plusieurs raisons :

- La promotion du CAP contribue à la modernisation des procédures d'exécution de la dépense locale,
- Le déploiement du CAP contribue à la fiabilisation des comptes des organismes locaux grâce à l'approfondissement du contrôle interne qu'il implique,
- La réalisation de gains de productivité au sein des collectivités locales dans un contexte financier de plus en plus contraignant.

La Direction Départementale des Finances Locales (DDIF) a engagé une mission sur la fiabilité et l'efficacité de l'organisation et des procédures du service des finances de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

Cette mission de diagnostic a évalué un niveau de risque "faible" sur le processus des dépenses "autres achats", ce qui autorise la conclusion entre les services de l'État et la Collectivité d'une convention de contrôle allégé de partenariat.

René VILLARD craint que la proposition de la DGFIP soit, dans l'avenir, un argument supplémentaire pour la fermeture de la Trésorerie, de part l'allègement des missions de contrôle. Il souligne qu'il serait regrettable que, par cette décision, la Municipalité participe à l'affaiblissement de ce service de proximité. C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal de s'opposer à la signature de cette convention.

**VOTE : OPPOSITION UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA SIGNATURE DE LADITE CONVENTION**

9./ CONVENTION UGAP – MARCHÉ ÉLECTRICITÉ

Marc ROVIRA propose de reconduire la convention passée avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) lui donnant mandat pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif "Électricité 3" pour une durée de trois ans, afin d'assurer la continuité des dispositifs Électricité 2 et Électricité 3, avec effet au 1^{er} Janvier 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

10./ SYNDICAT MIXTE SISTERONNAIS MOYENNE DURANCE D'ÉNERGIE ET DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (SMSMDE) – DÉLÉGATION FODAC 2021

Comme toutes les années, à la même période, Marc ROVIRA propose de déléguer au syndicat Mixte Sisteronais Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Éclairage Public et de Télécommunications, l'enveloppe allouée à la commune au titre du FODAC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes) pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

11./ CONVENTIONS GROUPEMENT DE COMMANDES "PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION" ET COMMUNES VOLONTAIRES : "40 BÂTIMENTS PERFORMANTS" ET "TRAVAUX À GAINS RAPIDES POUR 400 BÂTIMENTS"

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN s'est inscrite dans le cadre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial via la communauté d'agglomération "Provence Alpes Agglomération" qui a donné l'opportunité aux communes volontaires, par délibération en date du 9 Décembre 2020, de présenter, dans le cadre de cet audit global, des bâtiments issus de leur propre patrimoine.

Afin de mettre en œuvre cet audit, il est proposé que "Provence Alpes Agglomération" et les communes volontaires passent un marché sous forme de groupement de commandes afin de retenir un bureau d'études en charge de :

- L'optimisation des bâtiments en termes de performance énergétique,
- Une aide à la décision sur l'opportunité de mutation des systèmes de chauffage couplés à des réseaux intelligents : chaufferie bois, énergie solaire thermique et photovoltaïque, géothermie...,
- Une recherche dans l'efficacité des systèmes d'éclairages et de réduction de la consommation d'eau,
- La désimperméabilisations des sols, etc...

De même, un marché dans des conditions identiques doit être fait par un bureau d'études en charge de :

- Lister sur 400 bâtiments de l'agglomération et les communes volontaires "les travaux à gains rapides". Il s'agit des pratiques de management des consommations et de réalisation de petits travaux permettant des économies de fluides (énergie, eau...) à moindre coût et rentables rapidement et identifiés pour le chèque énergie collectivités et avec valorisation des CEE.

Ce dispositif vient compléter l'intervention régionale en matière d'investissement réalisée au travers des Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial (CRET) comprenant le soutien aux travaux de construction et de réhabilitation performants.

Les regroupements de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation de l'accord-cadre et d'assurer des économies d'échelle.

Les conventions, présentées en annexe, ont ainsi pour objet de constituer deux groupements de commandes, en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Les conventions indiquent notamment que le coordonnateur organise et établit le dossier de consultation du marché, les membres du groupement sont en charge de l'exécution pour la partie qui les concerne.

Une participation de principe est sollicitée uniquement pour "40 bâtiments performants" de 100 €. par bâtiment < 1.000 M² et 150 €. pour ceux de > 1.000 M².

Considérant l'intérêt de créer des groupements de commandes temporaires en termes de simplification administrative et d'économie financière, pour la réalisation d'un audit de performance énergétique de 40 bâtiments de la communauté d'agglomération et communes membres volontaires et de lister les actions "Travaux à gains rapide" sur 400 bâtiments de ces mêmes collectivités.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver les conventions constitutives du groupement de commandes, jointes au présent document, désignant l'agglomération coordonnatrice du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tous les documents y afférant.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

12./ CRÉATION DE POSTE

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude de rédacteur, au titre de la promotion interne 2020, d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la création d'un poste de rédacteur à temps complet. Il est mentionné que l'agent exerce les missions dévolues au grade de nomination.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

13./ ASTREINTES ADMINISTRATIVES

Le Conseil Municipal a autorisé, en date du 10 Avril 2017, le versement de l'indemnité d'astreinte pour la filière technique. Au vu des besoins actuels dans la filière administrative, notamment les astreintes liées aux obligatoires funéraires en lien avec la crise sanitaire, Monsieur le Maire demande de bien vouloir autoriser l'indemnisation des astreintes dans la filière administrative comme suit :

INDEMNISATION OU COMPENSATION D'ASTREINTES						
Période d'astreinte	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Un samedi	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
Indemnités d'astreintes	149,48 €.	45 €.	43,38 €.	34,85 €.	10,05 €.	109,28 €.
Compensation d'astreinte (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Les bénéficiaires du versement de l'indemnité d'astreinte sont les agents appartenant à la filière administrative, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé.

En cas de dépassement des obligations normales de service, les interventions donneront lieu au versement d'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon le barème en vigueur.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

14./ BÉNÉVOLES OU COLLABORATEURS OCCASIONNELS

Monsieur le Maire expose que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors un statut de collaborateur occasionnel de service public, la notion de bénévole n'étant pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Pour assurer les missions définies ci-dessous, la collectivité envisage de faire appel plusieurs collaborateurs occasionnels :

- Collecte et coordination d'information relatives aux politiques publiques municipales,
- Rédaction des notes préparatoires à l'information municipale,
- Collecte de documents audio, photo et vidéo relatifs aux politiques publiques municipales,
- Réalisation de vidéos pouvant être diffusées dans le cadre des information publiques municipales,
- Soutien au service communication municipal.

Cette organisation serait applicable pour la durée du mandat municipal en cours.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil qui fixe les conditions de présence (voir document joint au présent rapport).

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE – FONCIER

15./ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES PAR LA COMMUNE AU COURS DE L'ANNÉE 2020

Guillaume JULIEN présente, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune, au cours de l'année précédente.

Le bilan pour l'année 2020 est soumis à débat et délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan sera également annexé au compte administratif du même exercice.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

16./ CONVENTION SIGNÉE AVEC "CLEAR CHANNEL FRANCE" – ACCORD SUR LE PROTOCOLE DE RESILIATION DE LA CONVENTION ET CESSION DE MATERIEL

Geneviève PELEGRINA rappelle que la société CLEAR CHANNEL FRANCE, dans le cadre de sa stratégie de développement souhaitant se repositionner sur les agglomérations de plus de 100.000 habitants, n'a pas sollicité le renouvellement de la convention, signée le 10 Décembre 1998 avec la Société SIROCCO (société rachetée depuis par CLEAR CHANNEL) et arrivée à terme depuis le 09 Décembre 2010.

Pour mémoire, cette convention d'une durée de 12 ans portait sur la mise à disposition de différents mobiliers urbains et abri bus implantés sur le territoire communal.

Sur demande de cette société, il vous sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord de résiliation de ladite convention et de cession des matériels à titre gratuit (voir pièce jointe) avec effet au 1^{er} Février 2021.

Geneviève PELEGRINA rajoute qu'il convient toutefois de préciser que, pour 3 dispositifs, l'échéance de la cession du matériel est repoussée au-delà du 1^{er} Février 2021 puisque les contrats publicitaires s'achèvent au-delà de cette date.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

17./ ACQUISITION À LA SCIC "MAISON COMMUNE" DE L'EMPRISE DU TROTTOIR, COURS PÉCHINEY – AUTORISATION DE SIGNATURE

Guillaume JULIEN rappelle qu'à l'occasion de la cession de l'immeuble bâti situé 17 Avenue Balard par la société ARKÉMA à la SCIC "Maison commune", il a été constaté qu'une partie du terrain cédé correspondait au trottoir le long du Cours Péchiney (voir plan joint).

Afin de ne pas retarder la vente entre l'industriel et cette société, et à l'occasion d'échanges entre la Commune et les représentants de la SCIC, le principe d'un transfert immobilier ultérieur à l'euro symbolique non recouvrable a été validé ; la Commune prend à sa charge les frais de géomètre nécessaires à la formation des parcelles à détacher ainsi que les frais de rédaction de l'acte de vente.

À ce jour, la superficie déterminée par le cabinet GEOFIT, missionné par la Commune, s'élève à 138 mètres carrés (M²).

Guillaume JULIEN propose de valider l'acquisition, à la SCIC "Maison commune", de ces 138 M² à l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte rédigé en la forme administrative.

Lisa GIACHINO, membre de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), ne prend pas part au débat, ni au vote.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE TECHNIQUE

18./ DEMANDES D'URBANISME – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET D'AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE

Les abords du château nécessitent des travaux et aménagements sécuritaires et esthétiques et la voirie communale des travaux d'aménagements urbains, notamment en termes de mobilier urbain.

Ces futures opérations nécessiteront des demandes urbanisme (autorisations spéciales au titre du patrimoine, déclarations préalables, permis de construire éventuellement...).

Ainsi, Marc ROVIRA demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces demandes d'urbanisme ainsi que tous les documents nécessaires et notamment pour :

- la réalisation d'un garde corps sur la passerelle située entre la sortie de la salle du conseil municipal et l'esplanade du château, ce afin de sécuriser la circulation des piétons l'empruntant,
- la reprise ou la réalisation d'un complément du garde-corps existant protégeant l'accès à la toiture de la salle des fêtes depuis l'esplanade (nombreuses incivilités mettant en danger les contrevenants),
- les travaux d'aménagements paysagers aux abords du château ainsi qu'au niveau de l'esplanade Frédéric mistral (parvis de la salle des fêtes),

- la mise en place d'un panneau d'information électronique sur la placette Camille Reymond,
- les prestations de mise en œuvre et/ou de remplacement de mobiliers urbains sur l'ensemble de la commune.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

19./ DEMANDES D'URBANISME

19-1./ TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Marc ROVIRA rappelle que la collectivité oriente ses projets et ses actions vers la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en toiture sur un certain nombre de ses bâtiments communaux.

Ces travaux nécessitant des demandes d'urbanisme préalables, Marc ROVIRA demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer ces futures demandes d'urbanisme ainsi que tous les documents nécessaires.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

19-2./ RÉHABILITATION DE LA CRÈCHE "LES PETITS PLUS"

L'état, l'ergonomie et la fonctionnalité de la structure d'accueil, la crèche "Les petits plus" nécessitent d'importants travaux de rénovation et d'extension.

À ce titre, Marc ROVIRA invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes d'urbanisme.

VOTE : ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 20 H.